



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS  
SÉANCE DU 23 JUIN 2022 À 18H30  
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
(sur convocation du 17 juin 2022)**

*Président*

*Nombre de conseillers : 8*

*Nombre de membres nommés : 8*

*Présents : 11*

*Absents représentés : 4*

*Absents excusés : 1*

*Absent : 1*

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS  
DU 23 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois du mois de juin, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

**Présents :**

Mesdames Dedouit Marie-Jeanne, Gayon Marie-Antoinette, Jaurry Chamalvide Christine, Labeyrie Isabelle et Libier Marie Thérèse,

Messieurs Arbeille Henri, Dalmay Yohann, Dumas Jean-Louis, Froustey Pierre, Laffitte Pierre et José Prosper.

**Absents représentés :**

Madame De Artèche Sylvie a donné pouvoir à Madame Libier Marie-Thérèse, Monsieur Boireau Philippe a donné pouvoir à Monsieur Laffitte, Monsieur Daretz Benoît a donné pouvoir à Monsieur Froustey Pierre et Monsieur Trézière Yves a donné pouvoir à Monsieur Arbeille Henri.

**Absente excusée :**

Madame Casteras Line.

**Absent :**

Monsieur Daulouède Jean-Claude.

**OBJET : PACTE TERRITORIAL D'INSERTION - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LE DÉPARTEMENT DES LANDES POUR LES ACTIONS DU CIAS AU PROFIT DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA ET DES MINIMAS SOCIAUX**

**Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte**

Dans le cadre de la délégation de compétence effective depuis 2006 du département des Landes au centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de MACS et du transfert de compétences de la Communauté de communes MACS au CIAS de MACS à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010, le service social du service des gens du voyage est chargé d'accompagner les familles du voyage résidant sur les trois aires d'accueil permanentes du territoire.

Cet accompagnement social s'adresse aux occupants des aires bénéficiaires des minimas sociaux et du revenu de solidarité active (RSA), leurs démarches d'accès aux droits, d'insertion sociale et professionnelle.

Dans le cadre du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, le CIAS a recruté 2 travailleurs sociaux, qui sont chargés d'accompagner les gens du voyage dans leurs démarches d'instruction de la demande de RSA et d'insertion sociale et professionnelle.



À ce titre, le CIAS bénéficie d'une subvention d'un montant de 36 000 € pour l'année 2022, versée par le département des Landes. Les modalités financières et techniques sont retracées dans une convention, annexée à la présente.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion sociale ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

VU le projet de convention annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT la volonté du CIAS de soutenir l'accès aux droits sociaux et les démarches d'insertion sociale et professionnelle des occupants des aires d'accueil permanentes des gens du voyage du territoire de MACS, bénéficiaires des minimas sociaux, dont le RSA ;

CONSIDÉRANT les actions menées par le CIAS pour garantir un accompagnement de qualité en complémentarité et en collaboration avec les divers partenaires de l'insertion sociale et professionnelle ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention portant attribution au CIAS d'une subvention de 36 000 €, au profit de l'accompagnement social des bénéficiaires des minimas sociaux accueillis sur les aires d'accueil permanentes des gens du voyage, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention à intervenir avec le département des Landes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 23 juin 2022

Pour le président,  
Par délégation  
Le vice-président

Pierre Laffitte

